

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-04-13a-00467 Référence de la demande : n°2023-00467-041-001

Dénomination du projet : RD 653 - Rectification de la côte de Cluzel

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Lot -Commune(s) :46090 - Labastide-Marnhac,46090 - Villesèque.46090 - Trespoux-Rassiels.

Bénéficiaire : Conseil départemental du Lot

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

L'aménagement de la Côte de Cluzel s'inscrit dans un programme d'amélioration des conditions de circulation et de sécurité de l'itinéraire RD 653-RD 656, entre Cahors et Villeneuve-sur-Lot. Ce programme a été décomposé en neuf tronçons, un tronçon ayant déjà été réalisé et sept tronçons sont à venir. L'aménagement global porte sur une longueur totale de 6,8 km. La première tranche de l'aménagement a été réalisée en 2011 sur une longueur de 3,5 km, à l'est.

Le projet étudié ici est la suite de l'aménagement de la RD 653 par élargissement de la voirie en place et création de voiries nouvelles, avec suppression des virages dangereux. Les travaux suivants sont prévus :

- création de trois carrefours avec des voies communales et la RD 67 ;
- création d'une nouvelle route à deux voies (avec quelques emprunts du tracé actuel).

Le projet inclut une autorisation au titre de la loi sur l'eau, une autorisation de défrichement, et nécessitera la mise en compatibilité des PLU de trois communes. Deux ZNIEFF I intersectent le tracé prévu.

On notera que les travaux sont prévus à partir de 2023 (acquisitions foncières et déboisements) et dureront jusqu'au second trimestre 2026.

Raison impérative d'intérêt public majeur

La Côte de Cluzel présente les contraintes géographiques et topographiques les plus marquées de l'itinéraire avec **une déclivité importante et des virages prononcés** rendant cette section particulièrement accidentogène, par défaut de maîtrise des véhicules.

Sur la section, longue de seulement 3 km, **49 accidents ont été dénombrés depuis 2002**, soit près de trois accidents par an. Ils ont provoqué un total de dix-sept blessés, dont treize ont été hospitalisés.

La principale motivation du projet est donc la réduction du caractère accidentogène de la section, soit un motif de sécurité publique.

Absence de solution alternative satisfaisante

En plus du tracé actuel, trois variantes ont été étudiées. La variante retenue est celle qui minimise les impacts au plan paysager et terrassements et surtout au plan hydraulique (préservation du vallon de Bartassec et de ses zones humides) et habitats (sans préciser ce dont on parle). Elle comprend la rectification de la côte dans son ensemble avec préservation majeure du fond de vallée et l'utilisation importante de l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

On peut regretter que les aspects biodiversité n'aient pas été pris en compte directement à ce niveau. Le choix s'est d'abord fait pour des raisons techniques et fonctionnelles, il a par contre exclu le vallon du Bartassec (ce qui est une bonne chose), mais semble s'être arrêté à ce niveau pour les aspects espèces et habitats naturels. Ce n'est qu'une fois le tracé retenu, et sur la base d'études conduites en 2015, que des aménagements au tracé retenu, de nature à inclure les impacts sur espèces protégées, ont été inclus. Ils relèvent donc plus de l'évitement que d'une solution alternative.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Les dérogations sont demandées au titre de « *la destruction, la dégradation et l'altération d'habitats d'espèces protégées* » et au titre de « *la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées* » pour douze espèces de chiroptères, trois espèces de mammifères terrestres non volants, soixante-quatre espèces d'avifaune, sept espèces de reptiles, six espèces d'amphibiens et trois espèces d'insectes. **A noter que, alors que une espèce de flore protégée est présente, aucun formulaire Cerfa n'a été déposé pour elle.**

Même si le milieu le plus sensible a été évité, la longueur du tracé et l'emprise des aménagements sont de nature à impacter l'état de conservation de ces taxons. Au final, le tracé précis retenu engendre une emprise plus importante sur les habitats des plateaux et versants (partie ouest du tracé), notamment sur la « mosaïque de pelouses sèches et chênaie pubescente », et la « prairie de fauche mésophile ». En revanche, côté est, il a un effet d'emprise légèrement inférieur à celui des trois autres variantes.

Etat initial du dossier

L'aire d'étude a porté sur un fuseau de 300 m (150 m de chaque côté) le long du tracé. Des consultations (nombreuses, toutes institutions et autres consultées) ont été réalisées dans un premier temps en juillet 2012 pour la première version de l'étude du milieu naturel. Pour sa réactualisation une seconde consultation a été effectuée en avril 2017.

Une première campagne de prospections s'est déroulée en 2012-2013 à l'occasion de la première phase d'études du projet. Une seconde phase de prospections s'est déroulée durant l'année 2017 qui a permis d'actualiser les données précédentes.

Elle a été suivie de prospections ciblées dans le but d'affiner les connaissances sur certaines espèces :

- Décembre 2020 : prospections chiroptères en période hivernale,
- Mai 2021 : prospections flore ciblée sur les zones humides,
- Juin 2021 : recherche du Damier de la Succise.
- Décembre 2022 : recherche des arbres à cavités, gîtes potentiels de chiroptères.

Depuis la dernière campagne de prospections complète (2017), l'occupation du sol et le mode de gestion des espaces ont peu évolué. Par ailleurs, il n'a pas été noté de différences substantielles entre les habitats identifiés en 2013 et ceux repérés en 2017. De même, les

cortèges d'espèces identifiés en 2013 et 2017 étaient très peu différents, ce qui laisse supposer une lente évolution des milieux. :

Le périmètre d'étude aurait pu être élargi, des animaux en déplacement pouvant venir de plus loin que les 150 m de la zone « tampon » retenue, et être victimes de collisions.

Même s'ils ont couvert toutes les saisons et quasiment tous les mois, les inventaires ont été étalés sur neuf ans, ce qui peut poser problème, les derniers datant de 2017. D'autre part les conditions hydrologiques ont varié durant ces années (notamment en 2013, seule année « humide »), ce qui peut fausser les résultats (amphibiens et odonates notamment). Le faible nombre de contacts enregistrés, toutes espèces de faune, sur une zone de 300 m * 3 km, soit 90 hectares, est un peu étonnant.

Evaluation des enjeux écologiques et des impacts

Trois habitats naturels (d'intérêt communautaire) sont identifiés, avec un enjeu très fort pour les sources des vallons et un niveau fort pour les pelouses calcaires sèches et très sèches, les fourrés à genévrier les bordant, les prairies atlantiques de fauche mésophiles et fraîches à humides et la frênaie alluviale.

Dix-sept espèces de flore patrimoniale sont recensées, une seule, la Sabline des chaumes, étant protégée. A noter qu'aucune liste floristique n'est fournie. Les données surfaciques et les nombres de pieds sont fournis pour 1-2 espèces seulement. Trois EEE sont relevées, dont une problématique, l'Ambrosie à feuilles d'armoise.

Pour les Chiroptères, l'enjeu doit être remonté à fort pour le Murin de Bechstein et le Minioptère de Schreibers. Les contacts sont peu nombreux pour la majorité des espèces mais il semble que très peu de points d'écoute ont été faits, ce qui fausse les résultats. Pour les mammifères terrestres non volants, on peut regretter l'absence de recherche des musaraignes aquatiques ou du campagnol amphibie (pas de mention de la Loutre, normal ?) Le Lézard ocellé, considéré comme potentiel dans la zone, aurait mérité une recherche plus approfondie pour vérifier sa présence/absence. Il s'agit d'une espèce à PNA qui aurait dû être considérée comme prioritaire. Le Triton marbré, vu sur le site, est à considérer comme enjeu fort.

Plusieurs oiseaux, dont la Chevêche, l'Engoulevent d'Europe, le Bruant ortolan et l'Oedicnème criard sont considérés, justement, à enjeu fort. Plusieurs de ces espèces n'ont toutefois pas été contactées par le bureau d'études, ce qui n'est pas surprenant compte tenu de la faiblesse « annuelle » des inventaires (plusieurs passages sur un même mois, mais répartis sur plusieurs années).

Parmi les insectes, l'Azuré du serpolet est considéré à enjeu fort, le Damier de la Succise à enjeu moyen, et la Magicienne dentelée à enjeu fort (pas de listes d'insectes fournie). Un seul Odonate trouvé.

L'aire d'étude présente un ruisseau temporaire, le Bartassec, à sec pendant une grande partie de l'année (environ 10 mois en année normale), diminuant considérablement les probabilités de présence d'une faune aquatique.

Il faut attendre l'évaluation des impacts pour avoir une information sur les surfaces occupées par les habitats naturels ou les habitats d'espèces. Pas de chiffres d'individus fournis.

La méthodologie d'évaluation des enjeux est plutôt simpliste et basée uniquement sur le statut DHFF ou Liste rouge. La prise en compte de l'importance relative stationnelle des populations n'est faite qu'à l'annexe 1 alors qu'elle aurait dû être présentée dans le texte. **Au final, l'évaluation des enjeux est acceptable, mais semble avoir été faite plus à dire**

d'expert que sur la base d'arguments de terrain.

Les zones à enjeu très fort se situent en dehors de l'emprise prévue, qui est traversée surtout par des enjeux moyens et peu par des enjeux forts, les deux enjeux très forts étant les deux principales **sources** des vallons (**habitat 54.12**) et le site de nidification probable du **Bruant ortolan**.

La surface prélevée de milieux boisés favorables aux espèces protégées de mammifères terrestres non volants est de 3,4 hectares et celui des milieux ouverts de 5 hectares. Le projet prévoit la suppression de 2,98 hectares de boisements favorables à la reproduction et/ou l'hibernation de plusieurs espèces de chauves-souris arboricoles sur les 108,2 hectares présents dans l'aire d'étude soit une suppression de 2,5 % de l'habitat. Pour les espèces d'oiseaux du cortège des milieux boisés, l'emprise est de 2,98 hectares (sur 103 ha) et concerne des espèces à enjeu moyen, tandis que pour les espèces du cortège des haies et milieux arbustifs, l'emprise est de 0,54 hectare (sur les 4,76 ha disponibles dans l'aire d'étude). Pour les espèces du cortège des pelouses sèches et friches herbacées, l'emprise est de 0,13 hectare. Une des espèces présente un enjeu très fort, le Bruant ortolan.

Pour les Amphibiens, la surface prélevée est estimée à 6,2 hectares pour le Crapaud épineux et 3,1 hectares pour la Rainette méridionale. L'Alyte accoucheur et le Pélodyte ponctué verront leur habitat terrestre diminué de 0,6 hectare (pas de surface de référence indiquée). La consommation d'espaces naturels est de 1,98 hectare pour le Lézard ocellé, la Coronelle girondine et le Lézard des murailles, et de 1,2 hectare pour le Lézard à deux raies et la Couleuvre verte et jaune.

En insectes, sur les 6,3 hectares d'habitats de l'aire d'étude potentiellement fréquentés par les deux espèces, **l'Azuré du serpolet et du Damier de la succise**, 0,6 hectare sera détruit par le projet soit 9,5%, **tandis que** 1,8 hectare d'habitat favorable à la Magicienne dentelée est compris dans l'emprise du projet sur les 68,5 hectares disponibles dans l'aire d'étude, soit 2,6%.

Le niveau d'intensité de l'effet quant à une coupure de corridors écologiques pendant les travaux est estimé moyen pour les espèces concernées. Les niveaux d'impact du projet sur la fragmentation du domaine vital des espèces d'amphibiens présentes, ainsi que sur la mortalité par écrasement sont donc évalués à différents niveaux selon les espèces : moyen pour l'Alyte accoucheur, la Rainette méridionale, et le Crapaud épineux, faible pour la Salamandre tachetée, le Triton palmé et le Triton marbré et très faible pour le Pélodyte ponctué. Compte-tenu du niveau d'enjeu des espèces, l'impact du projet est par contre estimé fort sur le Rhinolophe euryale et faible sur la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl. Il sera moyen sur les autres espèces de mammifères (hérisson, genette, ...).

Avis sur les mesures d'évitement :

MESURE E1.1a : Prise en compte des différentes zones à enjeu le long du tracé avec les modifications du tracé au cours du temps.

MESURE E1.1c – Redéfinition des caractéristiques du projet (aménagement des ouvrages hydrauliques en faveur de la faune). Le projet prévoit le rétablissement de quatorze ouvrages hydrauliques le long du projet. La création d'ouvrages mixtes hydrauliques / petite faune est préconisée dans les talwegs où un écoulement temporaire est à rétablir. Un de ces ouvrages sera muni de banquettes et plusieurs équipés de grillage petite faune sur les côtés pour guider les animaux et limiter les collisions. Il s'agit autant d'une mesure d'évitement que de réduction.

MESURE E2-1a (1) : Balisage préventif et mise en défens de la station de Sabline des chaumes.

MESURE E2-1a (2) : Préservation des gîtes à chiroptères. Deux ouvrages hydrauliques servant de gîtes à chiroptères seront préservés, voire restaurés.

La MESURE E3-2a en phase d'exploitation est classique : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires. L'entretien consistera en deux fauches annuelles sur 2 m de large à partir du bord de la chaussée. Il ne s'agit pas d'une mesure d'évitement mais d'une mesure de réduction, à modifier dans l'arrêté préfectoral.

L'ensemble des mesures dites d'évitement relève d'un cortège de mesures classiques, avec cependant un effort pour la traversée de la route et la préservation de gîtes à chiroptères, qu'il faut souligner.

Avis sur les mesures de réduction

En sus du rétablissement et de la création d'ouvrages de franchissement hydraulique et de l'aménagement de banquettes (*cf.* ci-dessus), parmi les mesures de réduction, on note la mise en place de gîtes à chiroptères au moment de la réfection des ouvrages hydrauliques, ainsi que la création de mares.

Toutes les autres mesures de réduction sont classiques et font partie de l'apanage normal d'accompagnement d'un chantier : balisage des stations à enjeu, dispositif de lutte préventive contre les pollutions, barrière anti faune, lutte contre les EEE, sauvetage d'individus, aide à la remise en état du milieu notamment sur les bases de vie et chantier. **On notera cependant leur importance en termes de linéaire, avec la volonté d'éviter les problèmes sur tout le tracé du chantier.**

Des mesures de réduction en phase d'exploitation sont aussi prévues par la mise en place de rideaux arborés permettant des franchissements sécurisés de la route par chiroptères et oiseaux.

Estimation des impacts résiduels

Après mesure d'évitement et de réduction, les impacts résiduels concernent 3 à 5 hectares d'habitats pour les mammifères terrestres non volants, près de 3 hectares pour les chiroptères, de 0,5 à 3 hectares pour les oiseaux, de 0,6 à 3,1 hectares pour les amphibiens, de 1,2 à 2 hectares pour les reptiles et de 0,6 à 1,8 hectare pour les insectes.

Le tout est jugé à impact résiduel faible à moyen par le pétitionnaire, qui ne présente pas les risques de mortalité en phase d'exploitation (confiance/foi dans l'efficacité des franchissements verts et l'utilisation des passages hydrauliques par la faune, y compris chiroptères ?).

Effets cumulatifs

Une carrière est à 2 km du tronçon et les effets cumulés avec les autres parties de l'aménagement de la RD 653 déjà mis en service ou en cours de réalisation ou à venir sont analysés. Le pétitionnaire conclut à l'absence d'effets cumulés, ce qui est faux dans l'absolu (notamment pelouses et ruisseau de Bartassec), mais les **mesures envisagées, notamment pour les futurs tronçons de la RD 653, telles qu'avancées dans les études d'impact en cours, sont de nature à limiter ces effets cumulés.**

Mesures compensatoires (C)

Les ratios de compensation vont de 2 (enjeu faible) à 3 (enjeu fort) et la compensation est appliquée à toutes les espèces impactées. Au total, 8,94 hectares de milieux boisés, 1,08 hectare de haies et fourrés, 2,4 hectares de pelouses et prairies, 6 hectares de pelouses sèches et 1,8 hectare d'habitat du Damier de la Succise seront compensés, chaque milieu correspondant à une guildes d'espèces impactées.

Les 9 hectares de milieux boisés seront compensés par 19,27 hectares de milieux boisés, acquis par le département et soumis à ORE. Ces milieux sont actuellement prévus pour exploitation en bois de chauffage à 30 ans. Ils seront laissés en libre évolution et sécurisés sur 99 ans, et se situent en bordure du site.

Les surfaces de compensation pour les autres milieux sont : 2,4 hectares de pelouses sèches compensés par 2,7 hectares de pelouses calcaires acquises là aussi par le département ; 6 hectares de pelouses et affleurements compensés par 6,8 hectares (même procédure). Pas de durée de compensation avancée. Idem pour le site de compensation pour le Damier de la succise, avec sécurisation sur 40 ans.

La compensation des milieux fourrés et arbustifs (avec plantation « végétal local ») se fera sur 99 ans (1,08 ha).

Presque tous les sites sont en bordure du tronçon aménagé.

Gain net écologique en termes de biodiversité

Nota : les parcelles acquises font partie de la zone soumise à DUP. Même naturels ces sites sont parfois dégradés (boisements, pelouses sèches) ou « banals » (prairies). **Tous les sites ont fait l'objet d'une évaluation et d'un inventaire, et la gestion proposée est de nature à induire un gain écologique.**

Mesures d'accompagnement et de suivi

On note la mise en place de gîtes artificiels pour reptiles et hérisson et le lit du ruisseau du Bartassec sera reconstitué et dérivé sur 80 m, les conditions végétales de ses berges étant refaites.

Le suivi sera annuel pendant les cinq premières années d'exploitation, puis tous les deux ans pendant les cinq années suivantes, puis à n+10, n+15, n+20, et n+30. Un suivi des mesures de compensation sera effectué sur la même périodicité.

Conclusion

Même si quelques faiblesses dans l'inventaire, et surtout une certaine « vétusté » des données, sont relevées, le projet est bien présenté, les impacts sont correctement évalués et la séquence E-R-C a été relativement bien appliquée. Les sites de compensation prévus sont de nature, suite à la gestion envisagée, d'induire un gain écologique.

On notera toutefois l'absence de période de compensation pour les pelouses et prairies (pas de durée définie), et l'incertitude sur l'efficacité des franchissements verts pour limiter les collisions (notamment de chiroptères).

Le CNPN émet donc un avis favorable à cette demande de dérogation sous les conditions suivantes :

- Corriger les formulaires Cerfa et faire une demande de destruction pour la flore ;
- Passer la compensation sur pelouses et autres milieux à 50 ans (en théorie : pendant toute la durée de l'impact) ;

- Sécuriser les parcelles de compensation en les classant en aires protégées ou en les transférant à un organisme, en veillant à une additionnalité administrative par rapport à la politique ENS. La source de budget lié à l'acquisition et à la gestion doit être bien distincte de celle de la politique d'ENS et le département devra être en mesure de prouver que le financement des mesures ne se fait pas à partir du budget dédié aux ENS ;
- Vérifier l'efficacité des ouvrages hydrauliques restaurés (franchissement et usage) et des mammelons verts (suivi de la mortalité sur route au droit des installations) ;
- Se faire accompagner techniquement par l'OFB pour la restauration du ruisseau de Bartassec, et par un partenaire local pour la gestion des pelouses et prairies.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17 juillet 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA